



Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Italie

Information transmise par: **École supérieure des avocats - Scuola Superiore dell'Avvocatura**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Italie

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?

OUI

Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?

OUI

Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?

- Inscription au Barreau
- Examen d'État
- Période d'accès

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

OUI. Il existe des voies d'accès réservées à d'autres professions.

Les juges, les procureurs et les professions universitaires peuvent exercer la profession d'avocat (article 2 de la [loi n° 247/12](#))

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?

OUI

[Loi du 31.12.2012 n° 247 \(article 41, paragraphe 5\)](#)
(Nuova disciplina dell'ordinamento della professione forense – Legge 31 Dicembre 2012, N.247)

Est-elle obligatoire?

OUI

Durée définie:
18 mois

Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Barreau • Prestataires privés • Prestataires privés accrédités par le Barreau • Universités • Écoles d'avocats et structures de formation instaurées par le Barreau
Forme de la période d'accès	Apprentissage supervisé par le Barreau
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI Contrôle/validation du diplôme
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	<p>Pas de programme spécifiquement défini</p> <p>Pas d'obligations en matière de formation en droit de l'UE et de formation linguistique</p> <p>Pas de périodes distinctes correspondant à des matières ou des méthodes différentes</p>
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	<p>NON</p> <p>Lorsque la réforme de la loi relative à la profession d'avocat entrera en vigueur le 01.01.2015, le délai maximum pour la présentation de l'épreuve d'évaluation au terme de la période d'accès sera de 6 ans. L'avocat stagiaire devra présenter l'examen d'accès à la profession d'avocat avant l'expiration de ce délai.</p> <p>Six mois après son inscription sur la liste des avocats stagiaires, le candidat peut demander à plaider (dans certains cas) au nom de son maître de stage (il est alors «<i>praticante abilitato</i>» – avocat stagiaire habilité).</p> <p>Six ans après son inscription au tableau des avocats stagiaires habilités, le candidat est automatiquement radié s'il n'a pas réussi l'examen d'État.</p> <p>Dans l'ensemble, le candidat dispose donc de 6 ans pour devenir avocat à part entière.</p> <p>Tout candidat ayant fait l'objet d'une radiation peut cependant obtenir sa réinscription après évaluation de son dossier par le Barreau compétent.</p>
3. Formation continue	
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	OUI, à partir du 01/01/2015 (voir ci-dessous)

Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	OUI	<u>Base juridique après le 01.01.2015:</u> Loi de réforme n° 247/12 (article 11) – la formation continue deviendra obligatoire. <ul style="list-style-type: none"> • Des obligations énoncées dans le droit national • Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	OUI	<u>Base juridique:</u> La formation spécialisée sera régie par l'article 9 de la loi nationale n° 247/12 . <ul style="list-style-type: none"> • Des obligations énoncées dans le droit national • Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	Toutefois, la loi qui entrera bientôt en vigueur imposera des obligations en matière de formation en droit de l'UE

4. *Accréditation et prestataires de formation*

Une accréditation est-elle prévue / possible?	OUI	<u>Base juridique</u> (à partir du 01.01.2015): Articles 9 et 11 de la loi n° 247/12
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	Plus de 50 prestataires	
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	<ul style="list-style-type: none"> • Barreau • Structures gérées ou instaurées par le Barreau (centres de droit ou groupements locaux d'avocats inclus) • Prestataires privés à but lucratif accrédités (cabinets d'avocats inclus) • Prestataires privés ou publics à but non lucratif accrédités (universités et fondations incluses) • Prestataires privés à but lucratif non accrédités • Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités 	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée	Plus de 50 prestataires	

<p>Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Barreau • Structures gérées ou instaurées par le Barreau (centres de droit ou groupements locaux d'avocats inclus) • Prestataires privés à but lucratif accrédités (cabinets d'avocats inclus) • Prestataires privés ou publics à but non lucratif accrédités (universités et fondations incluses) • Prestataires privés à but lucratif non accrédités • Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités 	
<p>Activités et méthodes</p>		
<p>Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation en présentiel • Sessions de formation à distance • Modules d'e-learning • Webinaires • Activités de formation mixtes • Conférences de formation • Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant • Rédaction d'articles / publications • Activités de formation auxquelles l'avocat participe de sa propre initiative sous la supervision du Barreau 	<p>La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations? Oui.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'activité est accréditée dans l'État membre du participant avant sa participation • Si l'activité est accréditée dans l'État membre du participant après sa participation
<p>5. Contrôle des activités de formation</p>		
<p>Structures assurant le contrôle des activités de formation continue</p>	<p>OUI</p>	<p>Les activités de formation continue sont supervisées par le Barreau</p>

Procédure de contrôle	<p>La procédure de contrôle comprend une évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la qualité du contenu des formations • de la qualité de la méthodologie utilisée • du respect des exigences écrites imposées par le Barreau 	
Structures assurant le contrôle des activités de formation spécialisée	OUI	Le Barreau. Toutefois, la loi relative à la formation spécialisée n'est pas encore entrée en vigueur

6. Réforme du système de formation

Une réforme du système de formation est prévue

La loi de réforme relative à la profession d'avocat ([Loi du 31.12.2012 n° 247 – Nuova disciplina dell'ordinamento della professione forense](#)) entrera en vigueur pour les activités de formation également (**pratica forense**, apprentissage des avocats) le **1^{er} janvier 2015** (des dispositions réglementaires devaient être adoptées pour le 2 février 2014 au plus tard). La durée de la formation, qui est actuellement de **24 mois**, sera ramenée à **18 mois** dès l'entrée en vigueur du nouveau cadre.

Formation en droit de l'UE

Pas d'information particulière à ce stade; il est à espérer que des dispositions seront adoptées dans ce domaine.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)